



RAPPORT
concernant la gestion communale 2020 et les comptes 2020

Sommaire

1. Introduction	2
1.1 But et méthode de travail de la Commission de gestion.....	2
1.2 Composition de la Commission.....	2
1.3 Tableau des séances et visites.....	2-3
2. Examen de la gestion communale pour l'année 2020	3
2.1 Analyse des préavis bouclés.....	3
2.2 Visite du Service des bâtiments.....	5
2.2.1 Les locaux	
2.2.2 L'entretien	
2.2.3 Le personnel du service	
2.3 Zones 30 km/heure.....	7
2.3.1 Considérations générales	
2.3.2. Distinction entre zones 30 et limitation de vitesse à 30	
2.3.3. Validation d'une zone 30	
2.3.4. Zones 30 dans la commune	
2.3.5. Qui peut demander une zone 30 ?	
2.3.6. Contrôles de vitesse sur le territoire communal	
2.3.7. Critères de choix pour définir une zone 30	
2.3.8. Conclusion	
2.4 Rapport Espace régional des Pléiades.....	12
3. Examen du rapport de gestion et comptes de l'exercice 2020	13
3.1 Rapport de la Municipalité sur la gestion 2020.....	13
3.2 Rapport de la Municipalité sur les comptes 2020.....	15
3.3 Concordance des pièces comptables.....	22
3.4 Vacations de la Municipalité.....	22
3.5 Les Vœux.....	22-23
3.5.1. Suivi des vœux	
3.5.2. Vœux 2020	
4. Conclusions	24

1. Introduction

1.1 But et méthode de travail de la Commission de gestion

Selon le règlement communal et la loi sur les Communes, la Commission de gestion (ci-après : Cogest) a pour but général d'examiner la gestion des affaires communales. Cet examen concerne l'exercice 2020. Il consiste notamment à contrôler l'exécution des décisions prises par le Conseil communal durant l'exercice en question et à examiner l'état ou le fonctionnement des services de l'administration, des services intercommunaux, d'installations et bâtiments publics, etc. Le suivi des vœux du rapport précédent fait également partie des missions de la Cogest.

Durant cette année, la Cogest a passé beaucoup de temps sur l'analyse de l'Espace Régional des Pléiades en collaboration avec la Cogest de Blonay. Elle a également visité le service communal des bâtiments et s'est penchée sur le développement des zones 30km/h sur le territoire communal.

La Cogest a rencontré des délégations des municipalités de Blonay et de Saint-Légier les 17 février et le 31 mars 2021 dans le cadre de l'étude consacrée à l'Espace régional des Pléiades et la Municipalité de Saint-Légier in corpore une seule fois, en juin 2021 afin de discuter du rapport de gestion municipal. Le début des travaux de la Cogest a été retardé à cause de la deuxième vague de la pandémie de Covid. Plusieurs préavis bouclés lui ont été présentés trop tard pour pouvoir les prendre en compte pour le rapport de cet exercice.

La Cogest regrette de n'avoir pu prendre connaissance de la majorité des rapports annexes qui accompagnent le rapport de gestion de la Municipalité étant donné les délais de présentation de son propre rapport annuel.

Selon le règlement du Conseil communal, la Cogest doit également procéder à l'examen des comptes. L'article 45 du règlement détaille ses missions dans ce domaine. Cette année, comme en 2019, la Cogest a requis la collaboration de la Commission des finances (art. 47 règlement du Conseil communal). Le rapport de la Cofin est intégré dans le présent rapport sous le chiffre 3.2.

1.2 Composition de la commission

La composition de la Commission de gestion est la suivante :

- M. Dominique Ruchet, président
- Mme Marie-France Vouilloz Burnier, vice-présidente
- M. Yves Berthoud (le 19 novembre 2020)
- Mme Marylène Brawand
- M. Jacques Chevaley
- Mme Tommasina Maurer
- Mme Karin Nairn
- M. Mitch Heynick (dès le 31 mars 2021)

1.3 Tableau des séances et visites

La Commission de gestion s'est réunie à 14 reprises pour des séances plénières, des visites et des entretiens en plénum ou en délégation. Ces activités sont recensées ci-dessous :

No	Date	Objet de la séance
1	19.11.2020	Calendrier de travail et choix des thèmes à traiter
2	14.12.2020	Préparation des questions ERP
3	15.01.2021	Visite du Service bâtiments
4	26.01.2021	Zones 30km/h rencontre avec le municipal
5	17.02.2021	Séance avec une délégation des Municipalités pour l'ERP
6	03.03.2021	Rédaction du rapport ERP avec la Cogest de Blonay
7	17.03.2021	Bouclément de préavis, rapport ERP
8	23.03.2021	Visite du chantier de la traversée du village
9	31.03.2021	Séance rapport ERP avec les délégations municipales
10	10.05.2021	Analyse des comptes 2020
11	31.05.2021	Réponses de la Municipalité aux questions Cogest
12	19.05.2021	Vérification des écritures comptables
13	07.06.2021	Rencontre avec la Municipalité pour le rapport de gestion
14	11.06.2021	Vacations municipales

2. Examen de la gestion communale pour l'année 2020

2.1 Analyse des préavis bouclés

Les préavis bouclés de juillet 2020 à mai 2021, transmis à la Cogest pour analyse ont été les suivants :

- 01/2019 (consolidation d'une paroi rocheuse dans le vide sanitaire au sous-sol du collège du Clos-Béguin IV et assainissement d'une rigole de récupération des eaux résiduelles du systèmes de chauffage)
- 05/2019 (remplacement du véhicule utilitaire « SCAM » du service des forêts)
- 09/2019 (local de rangement pour le service des bâtiments et WC publics sur le site du complexe scolaire de Clos-Béguin)
- 18/2019 (renouvellement de plusieurs véhicules et agrégat au sein du service des espaces publics)
- 01/2018 (entretien du réseau routier communal pour l'année 2018)
- 04/2018 (élargissement et assainissement du virage situé sous le pont de l'autoroute A9 du chemin de la Veyre-d'En-Haut)
- 01/2017 (assainissement de la partie supérieure du chemin du Saugy - Etape 3)
- 12/2017 (crédit-cadre de CHF 585'000 pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif)
- 03/2014 (crédit d'étude pour un avant-projet de réfection des chaussées de la traversée du village et des conduites souterraines)
- 22/2014 (assainissement partie inférieure du chemin du Saugy. Etape 2)
- 20-2013 (assainissement de la partie inférieure du chemin du Saugy)

Tous ces préavis ont été bouclés à satisfaction. La Cogest remercie la Municipalité des communications faites au Conseil et l'administration communale de la transmission des informations détaillées nécessaires au bouclément de ces préavis.

Les préavis, dont le bouclément a été transmis pour la séance du Conseil communal du 31 mai 2021 seront traités par la Cogest lors du prochain exercice :

- 06/2016 (assainissement des chemins du Champ-aux-Lièvres, du Champ-Montaney et du bas de la route du Tirage)
- 07/2016 (réhabilitation de la halle des fêtes de Praz-Dagoud)

- 04/2019 (assainissement chemin du Leyterand)
- 10/2019 (entretien du réseau routier communal pour l'année 2019)
- 15/2019 (construction d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment forestier)
- 01/2020 (participation communale à la réfection de la gare MVR de St-Légier Gare)

La Cogest constate qu'un nombre élevé de préavis reste en attente de bouclage et souhaite ainsi obtenir une situation intermédiaire des préavis suivants :

- 17/2014 (construction de la crèche-garderie de 56 places « Au Lazé »)
- 11/2008 + 13/2017 (étude et coûts pour l'aménagement et la sécurisation du chemin des Boulingrins)
- 04/2016 (construction de l'Espace régional des Pléiades)
- 16/2016 (remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie, la rénovation d'un mur de soutènement, la réalisation d'une aide à la traversée, le remplacement d'infrastructure d'éclairage public, la réfection de la chaussée, du trottoir à la route de St-Légier et participation financière au remplacement du collecteur eaux claires « En Pomey »)
- 19/2016 (acquisition de parcelles « En Bendes »)
- 01/2017 (assainissement du chemin de Saugy)
- 04/2017 (doublement d'un collecteur d'eaux claires et extension d'un réseau de distribution d'eau potable et défense incendie dans le quartier « En Grandchamp »)
- 05/2017 + 07/2019 (chemin de Chenalettaz, étapes 1 + 2)
- 11/2017 + 03/2019 (étude et coûts pour le renouvellement du télésiège de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades)
- 13/2017 (chemin des Boulingrins)
- 08/2018 (élargissement et assainissement de la partie inférieure du chemin du Ressay)
- 02/2019 (entretien du patrimoine administratif et financier, période 2019-2021)
- 16/2019 (remplacement d'une surface de jeux par un terrain synthétique en libre accès)
- 19/2019 (agrandissement du cimetière)
- 24/2019 (assainissement du chemin du Flumez)
- 02/2020 (vente du bâtiment communal de Tusy)
- 03/2020 (réaménagement de la traversée du village)
- 07/2020 (entretien du réseau routier communal 2020)
- 08/2020 (achat de la parcelle 2097, propriété de la Poste)
- 09/2020 (assainissement culée du pont de Fenil et sécurisation cheminement piéton)

Concernant le préavis 17/2014 (construction de la crèche-garderie de 56 places « Au Lazé »), la Municipalité a promis en juin 2020 de fournir un rapport intermédiaire sur le bouclage de ce préavis. Des procédures étaient en cours pour des défauts de construction et des études pour l'amélioration des puits de lumière, la pose de miroirs étaient à l'étude auprès du Bureau technique. A ce jour, aucune information n'est parvenue à la Cogest.

2.2 Visite du Service des bâtiments

2.2.1 Les locaux

A. Local de rangement pour le service des bâtiments :

Ce local de rangement a été érigé sur le site de Clos-Béguin pour pallier le manque de locaux de conciergerie dans l'extension de l'étape VI du bâtiment scolaire. Trois préavis ont été

nécessaires pour que ce local voie le jour : le préavis 06-2014 a été retiré par la Municipalité car le local était considéré comme trop onéreux (235'900.-), le préavis 04-2015 a été refusé par le Conseil communal alors que le prix avait été revu à la baisse (99'000.-) ; le préavis 09-2019 a été accepté par le Conseil communal pour le prix projeté de 290'000.- Or, dès sa mise en service, ce local a présenté d'importants défauts de conception, notamment :

- l'impossibilité d'utiliser la surface totale du local en raison de la situation de l'implantation des nombreux piliers,
- d'importantes infiltrations d'eau,
- les finitions laissent à désirer,
- le manque d'un accès direct aux toilettes publiques

La Cogest estime que le prix de ce local est excessif au vu du nombre d'imperfections et compte tenu du fait que le travail des concierges ne s'en trouve pas facilité.

B. Toilettes publiques :

Les toilettes publiques, situées au milieu de la cour d'école et sur le côté du local de rangement sont fermées pendant les périodes de récréation. En hiver, elles ferment le soir à 18 heures et l'été à 21 heures ; elles sont ouvertes sans discontinuer pendant les fins de semaine.

Lors de l'ouverture de la porte, l'eau s'écoule pour un rinçage. Après de nombreux passages le sol est entièrement giclé par des jets automatiques. Une fois par semaine les concierges passent pour affiner le nettoyage et procéder à la désinfection des lieux.

C. Local sous clos Béguin 1

Dans ce local sont entreposés tous les produits de nettoyage nécessaires au service. Les produits utilisés sont dosés automatiquement selon les besoins spécifiques. Le matériel nécessaire est commandé une fois par année. Le lave-linge, séchoirs et planches à repasser sont du matériel professionnel qui est également utilisé pour les deux UAPE.

Compte tenu de la situation sanitaire (Covid) les linges à mains ont été remplacés par des essuie-mains en papier ce qui représente une importante quantité de déchets et une importante augmentation des dépenses.

L'accès au sous-sol de la piscine se fait par ce local ; le bassin est chauffé par le solaire et son entretien nécessite 3 à 4 heures de travail par jour. Anthony et Raymond Grand ont suivi des cours spécifiques pour la manipulation et l'utilisation des produits d'entretien et de nettoyage. Un permis d'entretien leur a été délivré à la fin de ces cours.

Le filtre à sable est nettoyé tous les 5 ans. Trois bacs situés dans ce sous-sol contiennent du sulfate, du chlore et de l'acide qui se dosent automatiquement. Les tests de qualité de l'eau sont effectués par les concierges 2 fois par jour. L'utilisation de la piscine n'est actuellement pas autorisée à cause de la pandémie de Covid.

D. Locaux sous la salle de gymnastique

Sous la salle de gymnastique se trouvent des locaux destinés au rangement de matériel scolaire (bancs d'école, matériel spécial). Il est possible d'accéder à la paroi rocheuse derrière Clos-Béguin V qui a été renforcée après l'éboulement et l'inondation de la salle de gymnastique. La pompe à drainage qui a été installée, est contrôlée régulièrement.

2.2.2. Entretien des locaux

A. Les bâtiments scolaires (Clos-Béguin, collège de la Chiésaz, salle de la paroisse)

Ils représentent la partie la plus importante des travaux de ce service. Les nettoyages des classes sont effectués tous les jours, les sols sont lavés deux fois par semaine. Les UAPE de Fourchette Rouge et d'Oxybulles nécessitent des travaux d'entretien et de maintenance plus approfondis ; les nettoyages sont effectués deux fois par jour. Avec la pandémie, des adaptations ont été nécessaires. La première vague de mars a engendré CHF 56'000.- de plus en papier et produits de nettoyage.

B. Les bâtiments extérieurs (Grande Salle, Praz-Hier, Administration, Praz-Dagoud, chalet de la Cergne, carnotzet de la Chiésaz, Eglise)

Les locaux communaux loués par des particuliers sont entretenus par leurs utilisateurs, les concierges se contentent d'effectuer des contrôles. Les travaux comprennent la maintenance technique, la mise en place des salles, le nettoyage et l'entretien des bâtiments et des extérieurs.

C. La crèche garderie au Lazé :

Le service d'entretien des bâtiments ne nettoie pas ces locaux sauf en cas de problèmes techniques (les frais de petits dépannages ne sont pas facturés à la Fondation).

2.2.3. Le personnel du service

Le chef de service, M. Grand dirige une équipe de 12 personnes (10,76 EPT). Il dispose de deux adjoints et de 10 concierges B. Il a très peu de contacts avec le chef de service de Blonay. M. Grand participe aux tâches et fait parfois des heures supplémentaires non comptabilisées.

A. Le personnel habituel

Raymond et Anthony Grand sont titulaires d'un CFC d'agent d'exploitation, d'un brevet fédéral et d'une formation permettant de suivre les apprenti·e·s. Tous les 3 ans, ils doivent suivre des cours de mise à jour pour les produits d'entretien.

Tous les employés (concierges B : CFC dans le bâtiment et 8 ans d'expérience) disposent au moins d'une formation dans le domaine du bâtiment. Les employées disposent d'un CFC dans des domaines plus variés. Pour des raisons d'organisation les dames travaillent toujours dans les mêmes secteurs. La rétribution des employé·e·s est faite par secteur. Les concierges entretiennent l'intérieur des bâtiments et les vitres ; en hiver, ils déblaient la neige dans la cour. La Cogest constate que tous les emplois à temps partiel sont occupés par des femmes.

B. Le personnel auxiliaire

Durant l'été, le service engage des élèves âgé·e·s de 15 ou 16 ans qui contribuent pendant trois semaines aux grands nettoyages des classes contre petite rémunération. La pandémie de Covid a nécessité l'engagement de personnel supplémentaire pour remplacer deux personnes malades et une personne en quarantaine.

La Cogest constate que le matériel et les locaux sont bien entretenus ; elle tient à souligner que le service entretient une bonne collaboration avec le secrétariat et de bonnes relations avec les autres secteurs de l'administration communale.

2.3 Les zones 30km/h dans la commune

2.3.1 Considérations générales

Selon le BPA (Bureau de prévention des accidents), tout le monde gagne à pouvoir circuler dans des zones 30 : les accidents sont moins nombreux (-27%) et moins graves, les trajets scolaires sont plus sûrs, les piétons traversent plus facilement la route, le trafic est plus fluide et enfin, les automobilistes ne perdent pas de temps car ces zones s'étendent sur quelques centaines de mètres. Lorsqu'une voiture percute un piéton à 50km/h, il a 30% de chance de survie et, à 30km/h, ce taux grimpe à 90%.

Cantons et communes ont l'obligation de protéger la population des atteintes dues au bruit. La vitesse à 30km/h sur les routes principales est une mesure contre le bruit. Le Tribunal fédéral (TF) a reconnu le bien-fondé de la création de plusieurs zones 30 sur les routes principales à titre de mesure de lutte contre le bruit.

Signalons enfin qu'en 2020, les limites maximales de 30km/h ont été approuvées par les Nations Unies partout où les usagers vulnérables de la route (piétons, cyclistes) se mêlent à des véhicules à moteur.

2.3.2. Distinction entre zones 30 et limitation de vitesse à 30 km/h

a- la limitation de vitesse à 30km/h se comprend sur un tronçon donné entre deux intersections ; la réduction de vitesse doit être signalée par un panneau de prescription. Dans la commune de Saint-Légier, il n'y a pas de limitation de vitesse à 30km/h.

b- la zone 30km/h est régie par la directive 03/2020 émanant de la DGMR ; elle délimite un périmètre urbain avec une porte d'entrée et l'indication de la fin du périmètre dans lequel la vitesse maximale autorisée est de 30km/h pour tous les véhicules et où les aménagements favorisent la cohabitation pacifique de tous les usagers. Dans la commune, il y a 5 zones 30km/h.

2.3.3. Validation d'une zone 30km/h

La validation d'une zone 30 nécessite un double processus (Cf Directive 03/2020).

a- le processus de légalisation :

Pour légaliser une zone 30km/h, la municipalité doit confier l'expertise à un ingénieur en mobilité qui rédige un rapport comprenant les déficits existants en matière de sécurité, l'indication des vitesses actuelles, la liste et la description des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Les bureaux d'ingénieurs en mobilité mandatés par la municipalité sont les bureaux Team et Transitec.

La vitesse de base mesurée dans la zone doit répondre à la norme V85 : 85% des véhicules doivent circuler en dessous de 38km/h ; cette mesure est réalisée par un organe reconnu (DGMR ou ASR). Les appareils de mesures de vitesses appartenant à la commune ne sont plus reconnus. Aujourd'hui, ils servent d'indicateurs de vitesse.

La municipalité étudie ensuite la zone avec le voyer (« *Le voyer représente le Service des routes ; il accompagne et conseille les communes et les riverains dans toutes les démarches relatives aux routes, en s'appuyant sur des spécialistes de la signalisation routière et en aménagement routier.* ») et le projet est soumis à la commission consultative de circulation pour préavis.

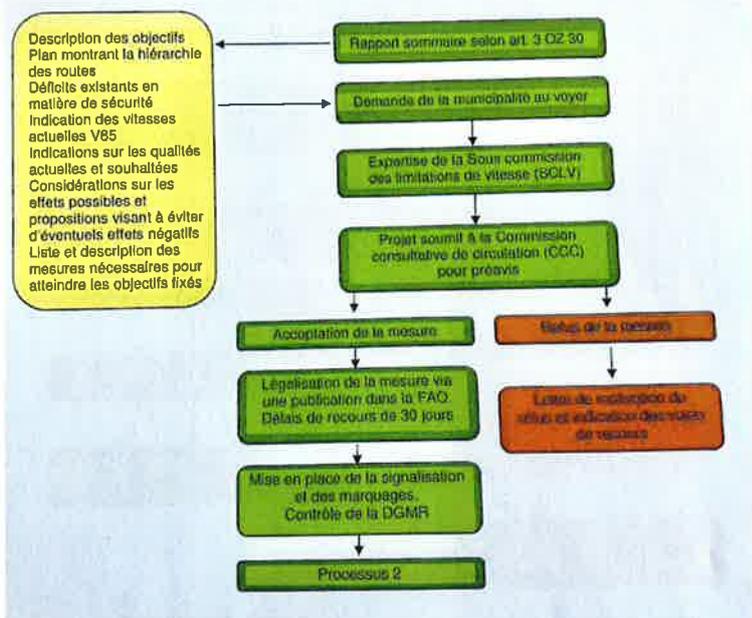
Si la mesure est acceptée, elle est légalisée après publication dans la FAO. La signalisation et le marquage peuvent être mis en place. L'efficacité de ces mesures doit être vérifiée après une année (Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, art. 6 al.1).

A Saint-Légier, 5 zones 30km/h ont été légalisées :

- 1- La Bergerie
- 2- Montéliza-Genévrier-Pacottaz
- 3- Eglise- les Osches-Leyterand
- 4- Areneys-Tirage-Aubousset-Pangires
- 5- Ferreyres-Fenil-Grangettes

6. Légalisation d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre - Processus 1

L'organigramme suivant présente le processus de légalisation :



b- le processus de certification :

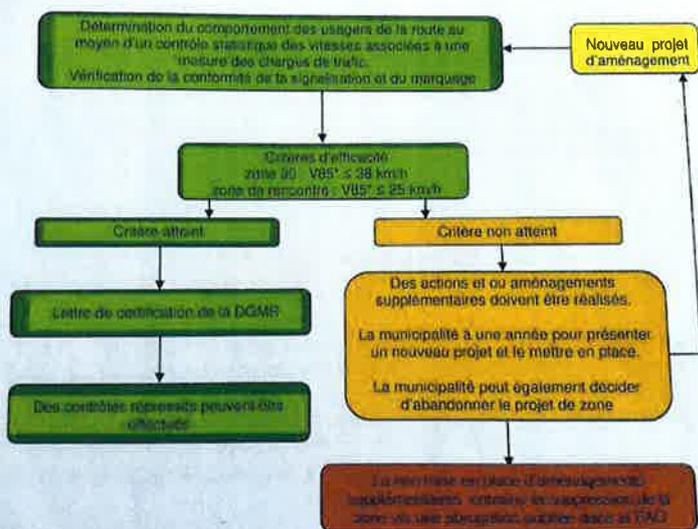
Pour être certifiée, une zone légalisée doit respecter la norme V85 selon les mesures effectuées par la DGMR ou l'ASR. Si le critère est atteint, la zone est validée et une lettre de certification de la DGMR parvient à la Municipalité. Dès lors, il est possible d'effectuer des contrôles répressifs.

Quand une zone n'a pas été certifiée par la DGMR, la commune doit réfléchir à de nouveaux aménagements. Elle peut aussi décider d'abandonner le projet. Elle n'a pas de voie de recours. La municipalité de Saint-Légier a décidé de maintenir le 30km/h dans un certain nombre de zones non certifiées.

7. Certification d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre – Processus 2

L'OZ30 précise dans son article 6 que l'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard. Si les objectifs visés n'ont pas été atteints, il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires.

L'organigramme suivant présente le processus de certification :



* La vitesse appelée V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules observés.

2.3.4. La situation des zones 30 dans la commune

A Saint-Légier, la première zone 30 a été validée en 2006 après avoir passé la légalisation et avoir obtenu la certification. Actuellement, 4 zones 30km/h ont été partiellement certifiées. La DGMR transmet la certification des secteurs en zone 30km/h à la municipalité qui doit en prendre acte sans avoir jamais reçu de communication préalable (Communication municipale No 2-2018).

Une seule zone 30 a été entièrement validée, elle se situe à :

- 1- La Bergerie.

Pour les autres zones 30, des tronçons seulement ont été validés :

- 3- Eglise-Les Osches-Clos-de-Leyterand
(il manque Leyterand)
- 4- Areneys-Tirage-Aubousset (inférieur)-Pangires (jardin d'enfants)
(il manque Aubousset (supérieur), ch. de Pangires, ch. de Lussy, ch. des Aveneyres)
- 5- Grangettes
(il manque Fenil et Ferreyres)

Une seule zone 30 n'a pas du tout été validée sur l'ensemble du secteur :

- 2- Montéliza-Genévrier-La Pacottaz

Dans certains cas, la certification a été manquée de peu (ch. du Genévrier V85 à 39km/h). Plus il y a de trafic sur une route, plus il est facile de respecter le V85 ; c'est le cas de la rue des Areneys qui a pu être certifiée sans problème (V85 à 26km/h) du fait de la pose d'aménagements mobiles et des travaux en cours. Au contraire, des chemins à faible trafic comme le chemin de la Pacottaz n'ont pu être certifiés.

Selon M. Droz, le canton est maître et seigneur pour la limitation de vitesse ; l'autorité cantonale a le droit d'édicter des directives qui ont force de loi.

Constat

- La municipalité ne dispose pas des moyens pour faire respecter la zone 30 quand celle-ci est seulement légalisée. En effet, elle ne peut amender les contrevenants (en cas de recours, les amendes sont annulées du fait de la non-certification de la zone).
- Si le V85 n'est pas respecté, cela ne signifie nullement que la zone ne se prête pas au 30km/h mais qu'elle est d'autant plus urgente à imposer pour protéger les usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes).
- La sécurité des piétons doit primer ainsi que le relève l'art. 3 al. 4 de la loi fédérale sur la circulation routière « d'autres limitations peuvent être édictées lorsqu'elles sont nécessaires pour protéger les habitants contre le bruit et la pollution de l'air, pour assurer la sécurité ou pour satisfaire à d'autres exigences locales. (...) Les communes ont qualité pour recourir lorsque des mesures touchant la circulation sont ordonnées sur leur territoire ».

2.3.5. Qui peut demander l'installation d'une zone 30km/h

La commune peut proposer de mettre en place une zone 30km/h à l'occasion de la construction de nouvelles infrastructures publiques (école, garderie). L'impulsion peut également venir de demandes d'habitants, de riverains ou du Conseil communal.

a- la traversée du village est une route cantonale dont la prise en charge revient à la commune selon la loi cantonale sur les routes.

« La Municipalité administre les routes communales et les tronçons de routes cantonales en traversée de localité délimités par le département, après consultation des communes sous réserve des mesures que peut prendre le département pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic. » (Loi cantonale sur les routes, art. 3 al. 4 Compétences).

Or, selon l'arrêt du TF du 10 décembre 2012, une zone 30 sur une route cantonale traversant un village est le seul moyen de réduire l'insécurité des piétons et les autorités ont le devoir de protéger l'intégrité des habitants (elle prime sur la fluidité du trafic).

En outre, le TF précise que « les autorités cantonales n'ont pas seulement le droit mais le DEVOIR d'accéder à la requête de la commune pour assurer la sécurité des piétons et des habitants ».

L'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) est prééminente sur les directives cantonales. L'art. 2a Signalisation par zones, al. 6

« Lorsque la vitesse est limitée à 30km/h sur un tronçon de route principale conformément aux exigences de l'art. 108, il est possible d'intégrer exceptionnellement ce tronçon dans une zone 30 en raison de conditions locales particulières (p. ex. dans le centre d'une localité ou dans le centre historique d'une ville).

OSR art. 108 al. b souligne qu'un abaissement de la limitation générale de vitesse est autorisé en cas de dangers difficilement perceptibles ou si les usagers de la route sont particulièrement vulnérables.

Dans le débat sur la traversée du village « Le 30km/h a été plébiscité autant par la municipalité que par les conseillers communaux qui se sont exprimés » (Communication No 26-2020). Mais la DGMR a refusé d'entrer en matière sur cette limitation de vitesse « la DGMR suit une ligne précise et conforme à la loi qui conserve le principe d'une limitation de vitesse à 50km/h sur les axes de la route cantonale de transit et permet, sous certaines conditions, la mise en place de zones 30km/h ou un abaissement de la vitesse à 30km/h dans les cheminements en périphérie de ces axes ». Le courrier de la DGMR précise qu'elle n'entrera pas en matière pour tout autre cas qui, dans d'autres cantons, aurait suscité une jurisprudence.

La route des Deux-Villages est éligible à une limitation de vitesse nocturne à 30 km/h seulement après la pose d'un revêtement phonoabsorbant pour diminuer le bruit. La

municipalité assure le Conseil communal qu'une fois les travaux de la traversée du village terminés, la DGMR entrera en matière pour un 30km/h nocturne (Communication No 26-2020).

Les communes de Martigny et de Vionnaz (en Valais) ont pu réaliser la traversée de la ville et du village à 30km/h. Il en est de même pour Lausanne et Yverdon qui ont pu légaliser leurs zones 30. Selon M. Droz, il faudrait que le Grand Conseil fasse pression pour faire bouger la DGMR. Notre syndic est également député au Grand Conseil...

b- le chemin de Pangires non certifié ; le réaménagement de la zone est nécessaire ; la DGMR propose d'installer des gendarmes couchés mais ces derniers gêneraient le passage des camions de pompiers. Les travaux pourraient s'élever à plus de 30'000.- sans aucune garantie d'obtenir la certification dans un deuxième temps. Le problème apparaît donc insoluble...

c- le Pont de Fenil :

Après l'acceptation par le Conseil communal de l'amendement incluant une vitesse à 30km/h sur le pont de Fenil (préavis 10-2020), la municipalité s'est renseignée auprès de la DGMR sur la recevabilité de cet amendement. Cette dernière indique :

« *Le Conseil n'est pas compétent pour décider de la limitation de vitesse fixée sur le pont de Fenil. L'abaissement de la vitesse autorisée est une compétence cantonale (art.3 al.2 et art 32 al. 2 et 3 LCR)* ». (Communication No 29-2020)

Or, LCR art. 3 al. 4 dit "*D'autres limitations ou prescriptions peuvent être édictées lorsqu'elles sont nécessaires pour protéger les habitants, pour assurer la sécurité ou pour satisfaire d'autres exigences imposées par les conditions locales. Les communes ont qualité pour recourir lorsque des mesures touchant la circulation sont ordonnées sur leur territoire* ».

C'est pourquoi, la municipalité a pris langue avec Corsier pour réaliser une étude de mobilité pour le secteur allant du giratoire près de Merck jusqu'à la gare de Saint-Légier en passant par la route de Fenil, la route de Ferreyres et le Pré au Blanc. Un service de vélos pourrait être proposé à la gare de Saint-Légier et de ce fait le pont devrait être sécurisé aussi bien pour les cyclistes que pour les piétons.

La municipalité attend les résultats de l'étude de mobilité et pense que s'il doit y avoir recours pour une zone 30 c'est d'abord dans ce secteur que cela se fera.

d- la route de Ferreyres : en 2014, la DGMR a relevé la vitesse dans ce secteur avec un V85 à 36km/h. La muni a reçu la certification de la zone en 2018 mais dans la lettre, il manquait la route de Ferreyres. L'appareil de mesure étant tombé en panne pendant 2 ou 3 jours, la DGMR ne pouvait prendre en compte le V85 de cette route.

e- le chemin de la Paisible : la DGMR a refusé le 30 km/h sur le secteur de Saint-Légier car le quartier n'est pas habité assez densément. Ce chemin est donc signalé à 30km/h sur le secteur situé sur la commune de la Tour-de-Peilz et 50km/h dès la commune de Saint-Légier. Attitude psychorigide du canton ?

Constat général

La zone 30 apporte une plus grande sécurité aux piétons et aux cyclistes. Elle permet également de diminuer la sensation du bruit routier. Le passage de 50km/h à 30km/h divise par deux la sensation du bruit.

Une expérience a été réalisée à Lausanne à la rue Vinet et à l'avenue de Beaulieu en nocturne. Elle a donné des résultats très encourageants. Le canton a l'obligation d'appliquer l'ordonnance fédérale contre le bruit et les communes ont le devoir de protéger leur population.

2.3.6. Les contrôles de vitesse sur le territoire cantonal

Sur les routes cantonales, c'est le canton qui pose les radars et c'est la police cantonale qui opère les contrôles. Sur les routes communales, c'est l'ASR qui s'en charge. La municipalité n'a qu'une emprise modérée sur les demandes de contrôles radar. L'ASR n'avertit pas les communes quand elle fait les contrôles. Tous les investissements pour les radars sont à la charge de la commune alors que l'ASR est seule autorisée à encaisser les amendes. La commune de Saint-Légier dispose de deux radars pédagogiques dont le prix s'élève à environ 5'000 francs pièce.

Les radars à but répressif coûtent sensiblement plus cher. Par exemple, la commune de Cheseaux a évalué à 230'000 francs l'installation d'un système de contrôle de vitesse au centre du village ; l'amortissement de cette installation a été réalisé par la rétrocession du 50 % des amendes d'ordre perçues par la gendarmerie vaudoise (Préavis 18/2018 présenté au Conseil communal de Cheseaux).

Lors des travaux de la traversée du village, des tubes ont été posés en attente pour poser des radars.

2.3.7. Les critères de choix de la municipalité pour définir les zones 30.

Durant cette législature, la municipalité n'a pas étudié la possibilité de mettre en œuvre de nouvelles zones 30.

Un secteur pourrait être étudié : le chemin des Cerisiers, le quartier de Grandchamp et celui du Porteau. Toutefois, la municipalité souligne que les constructions prévues empêchent de créer un dossier officiel pour l'instant.

Les dossiers sur les zones 30 sont élaborés par le Service de la police administrative et sont signés par la municipalité pour ce qui concerne la circulation routière. C'est la municipalité qui entre en contact avec la DGMR.

2.3.8 Conclusion

La Cogest encourage les autorités à œuvrer en faveur de la limitation de la vitesse à 30 km/h le plus largement possible dans le village:

1- pour améliorer la sécurité routière soit :

- diminuer les accidents graves, le nombre de blessés
- protéger les usagers vulnérables de la route (piétons et cyclistes)
- fixer l'objectif zéro (aucune personne tuée sur les routes) à court terme

2- pour lutter contre le bruit

3- pour sauvegarder le climat et améliorer la qualité de l'air

4- pour promouvoir une nouvelle qualité de vie, soit permettre de :

- séjourner dans les espaces publics
- pratiquer une activité physique régulière
- améliorer la fluidité du trafic

2.4. Rapport des commissions de gestion de Blonay et de Saint-Légier sur l'Espace Régional des Pléiades (ERP)

Les commissions de gestion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont décidé d'étudier le dossier de l'ERP ensemble. Le rapport a été rédigé en concertation avec les membres des deux commissions et a donné lieu à quatre vœux en lien avec le respect des objectifs, l'amélioration de la promotion, la clarification des responsabilités et le contrôle financier.

La Municipalité a répondu aux vœux par la communication 14-2021 : « Une discussion doit être organisée avec la commune de Blonay en vue de l'application des 4 premiers vœux. »

Toutefois, le vœu no 5 consacré au crédit d'apurement n'emporte pas l'adhésion de la Municipalité ; selon elle, la partie manquante du prêt LADE ne doit pas être comptabilisée dans le crédit d'apurement (Communication 19-2016) qui s'élèvera dès lors à 337'199.- au lieu des 487'121.- comptabilisés par les Cogests.

3. Examen du rapport de gestion et comptes de l'exercice 2020

3.1 Rapport de la Municipalité sur la gestion 2020

La Cogest a examiné dans le détail le rapport de gestion et comptes de l'exercice 2020 établi par la Municipalité. Une séance conjointe avec la Municipalité et la Cofin a pu avoir lieu le 7 juin après réception des réponses aux questions conjointes de la Cogest et de la Cofin.

La Cogest a adressé ses questions par courriel à la Municipalité en mai au sujet des comptes de l'exercice 2020. La Municipalité a adopté les réponses aux questions en séance de municipalité du 31 mai 2020.

Les questions et réponses (en italique) suivantes peuvent être mentionnées :

Page 11 – Frais de formation du personnel

Q. Il est indiqué que les cours de la formation continue ont été reportés ou annulés au vu de la pandémie : or, des dépenses sont relevées pour à peu près tous les services (administration 6'100.-, forêts 7'700.- bâtiments 3'140.-, BT 690.-, espaces publics 2'000.-, Chapon 1006.- et service des eaux 330.-) sauf pour les services généraux. Quels cours ont été annulés ou suivis ?
R. *Il est à préciser que seuls certains cours ont été reportés ou annulés. Le fichier excel annexé donne plus d'informations à ce sujet.*

Page 24 - Terrains, Forêts

Q. Très peu de détails sont fournis sur les travaux effectués par le service forestier. Les mesures de protection de la nature auraient mérité un développement plus détaillé.

R. *Ces informations peuvent être complétées comme suit :*

Les forêts de la commune sont gérées de manière durable. Leurs produits sont certifiés FSC ces principes et critères décrivent la façon dont les forêts peuvent être gérées pour répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures.

L'utilisation d'un carburant et d'une huile bio ménageant les personnes comme l'environnement.

Le plan de gestion imposé par le canton pour une période de cinq ans, nous oblige à respecter une sylviculture douce et proche de la nature.

Exemple : Abandon d'une proportion de bois mort dans les forêts pour améliorer la biodiversité, entretien des lisières, plantation d'arbres et arbustes indigènes résistants au réchauffement climatique etc.

En collaboration avec Pro Natura création de biotopes en Bendes pour le crapaud sonneur.

Entretien du haut- marais des Tenasses sur mandat de Biodiv et l'université de Lausanne.

Page 31 - Rio Gredon-densification de la zone industrielle

Q. Des études complémentaires doivent être menées... de quelles études s'agit-il ? Sur quels domaines portent-elles ?

R. *Le projet de PA prévoit, entre autres, de réduire le trafic de transit dans les quartiers d'habitation de la route de Fenil et du chemin de Ferreyres par l'interdiction du tourner à gauche en provenance du pont de Fenil. Ce trafic étant dès lors dévié vers la RC (Rio Gredon), la DGMR demande que soit effectuée une étude permettant de vérifier que cette infrastructure est en mesure de l'absorber. D'autres divergences subsistent au sujet de la démarche, en particulier par rapport au devenir des entreprises déjà sur site qui ne correspondraient pas à l'affectation future.*

Page 32 – Mesures inclinométriques du secteur Baillaz-Cheneau

Q. Les inclinomètres posés servent à mesurer les glissements de terrain et un rapport technique est établi chaque année. Peut-on savoir plus en détail ce que contient ce rapport technique ? Que dit-il de la stabilité ou du glissement de terrain de cette zone ?

R. *Ce rapport donne le résultat des mesures, accompagné de recommandations. Le dernier rapport fait état d'une stabilisation du glissement, tout en recommandant le remplacement de certains inclinomètres devenus inopérants par vétusté. Cette recommandation a été mise en œuvre et la Cogest est bien entendu habilitée à consulter ledit rapport auprès du Bureau Technique.*

En date du 11.06.21 une délégation de la Cogest a consulté le rapport de glissement. La Cogest constate que sur 11 inclinomètres posés, seuls 4 sont encore en service actuellement. Les mesures effectuées montrent une tendance à la stabilisation pour trois inclinomètres et une diminution des mouvements pour le S7 qui passent de 10mm/an entre 2016 et 2019 à 5mm/an dès 2019. Dans ledit rapport, contrairement à la réponse de la Municipalité, il n'est pas fait mention de la nécessité de remplacer les inclinomètres défectueux, seul un suivi annuel des relevés est recommandé.

Page 35 – Personnel du service des espaces publics

Q. Le nombre de journées d'absence du personnel de ce service s'élève à 163.5 journées. Préciser quelles sont les raisons de ces très nombreuses absences durant cette année ? Covid ? quarantaine ? accidents ? Burn out ?

R. *Dans le cas présent, il ne s'agit pas de nombreuses absences, mais principalement d'un arrêt de travail de longue durée pour un cas de maladie (physique).*

Q. Gestion des véhicules et matériels :

Une personne disposant d'un CFC de mécanicien sur véhicules se charge des réparations mineures qui permettent d'économiser plusieurs milliers de francs. A combien s'élève effectivement l'économie ? Ou quelques exemples d'économies.

R. *Révision des lames à neige et saleuses. Réparation tondeuses et autres agrégats Parcs et Jardins et Voirie. Fabrication d'un aspirateur à feuilles de grande dimension et qu'on ne trouve pas sur le marché.*

Page 39 – Plantes exotiques envahissantes : milieu de page

Q. Plusieurs grands foyers n'étant pas gérables M. Jelk a demandé de répertorier ces divers endroits afin de faire suivre directement à la DGMR ainsi qu'à l'OFROU. Merci de bien vouloir préciser quel est l'avancement de ces travaux.

R. *La personne à qui nous avons transmis le dossier et les infos a quitté la DGMR sans transmettre le dossier à qui de droit. Nous sommes en contact avec le responsable régional du secteur pour actualiser le dossier. Nous traitons par un fauchage de stabilisation et entretenons un suivi régulier de notre territoire.*

Page 40 – nouvel Eco point

Q. Quand le nouveau projet sera-t-il opérationnel ? Dans quelles zones ces éco-points seront-ils posés ?

R. *Chemin du Château, traversée du village, amélioration Praz-Dagoud, Chamoyron, Leyterand, Montéliza, Grande salle. Etude en cours pour Chemin de la Bergerie, Chemin du Génévrier.*

Page 43 – dessin de déneigement

Q. L'interprétation du dessin et des couleurs y afférentes est difficile voire impossible. Merci de préciser à quel type de véhicule correspondent les couleurs ?

R. *Voir document en attaché.*

Page 45 – terrains de sport

Q. Sous première phase, à la fin du 2ème paragraphe, « Quel beau défi ! » Pourquoi un tel jugement de valeur ? Un rapport de gestion ne doit-il pas essentiellement évoquer des faits ?

R. *Nous estimons que le fait d'être une des premières communes de suisse avec des terrains de sport 100% bio représente un défi majeur.*

Page 46 – éclairage public

Q. Fin du 2ème paragraphe : la phrase ... par ailleurs le remplacement de l'ensemble des lampes achevé en fin d'année 2019.... Cette même phrase se trouvait déjà dans le rapport de gestion pour l'année 2019. Quelle utilité de reprendre ce passage alors que le travail a été achevé ? Ou le travail n'a-t-il pas été achevé en 2019 mais en 2020 ?

R. *Le travail a effectivement été réalisé en 2019.*

La Cogest constate toutefois que cette phrase est maintenue dans la dernière version du rapport.

Page 50 – horodateurs

Q. Etant donné l'évolution de la technologie, les horodateurs ont dû être rendus compatibles avec les standards de Swisscom. Quel est le coût pour les rendre compatibles avec les standards de Swisscom ?

R. Coût pour une compatibilité avec les standards Swisscom.

Passage de la connexion 2G à la 4G, changement d'antennes.

8 machines ont été modifiées pour un montant de CHF 13'6000.- (offre DigitalParking).

Les machines restantes :

- 3 machines communiquent en 3G
- 2 machines n'ont jamais été connectées (trop anciennes).
- 4 machines (parcomètres TOM) ne peuvent pas évoluer vers la 4G (elles ont été sorties du réseau et ne sont plus visibles en ligne).

Page 51-52-53 – échelle différente

Q. Les représentations graphiques sont réalisées selon des échelles différentes. Pour une meilleure compréhension des schémas, il serait préférable d'utiliser la même échelle.

R. Les graphiques sont envoyés ainsi à la commune qui les introduit tels quels dans son rapport.

Page 64 – 520 écoles

Q. La Cogest demande le cahier des charges dans la procédure des marchés publics pour l'attribution des transports scolaires, la grille d'évaluation et les critères d'attribution. N'est-il pas étonnant que les VMCV dont les communes sont actionnaires n'aient pas réussi à proposer une offre acceptable ?

R. Les documents demandés sont joints en annexe. Il s'agit du cahier des charges pour le marché des transports scolaires, du dossier d'appel d'offres et du comparatif des offres des divers transporteurs (Transports publics fribourgeois, CarPostal, VMCV et Helvécie).

Page 73 : Fondation intercommunale-REBSL

La Cogest souhaite avoir accès au rapport du REBSL afin de pouvoir se prononcer sur le rapport de gestion pour l'année 2020.

R. Le rapport annuel est actuellement en « cours de construction » et sera validé par le Conseil de fondation dans sa séance du 23 juin prochain. Il sera disponible sur le site rebsl.ch dès le lendemain, conformément à l'article 8 de la convention qui prévoit que le rapport annuel et ses annexes soit remis dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice.

3.2 Rapport de la municipalité sur les comptes 2020

Comme en 2019, la Cogest a collaboré avec la Commission des finances (Cofin) pour l'analyse des comptes 2020. La Cogest remercie chaleureusement la Cofin pour sa disponibilité, son travail et l'écriture d'un rapport ad hoc.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Conseil communal

101.00 3170.00 Frais de réception & manifestations

Q. Les frais de sonorisation représentent-ils uniquement les frais d'acquisition du matériel ?

R. Non, il s'agit de la mise à disposition du matériel, l'installation, l'exploitation, le démontage et le transport.

Administration

110.00 3011.00 Traitement du personnel

Q. Le remboursement des assurances sociales pour l'employé en congé maladie longue durée figure-t-il dans le compte 4361 ? Pourquoi le remboursement n'est-il pas comparable à l'augmentation des charges, environ kCHF 100 d'augmentation pour kCHF 50 de remboursement ? Est-ce qu'il y a eu des mois de salaires à double ?

R. oui, les indemnités d'assurance apparaissent bien dans la nature 4361.00. S'agissant de l'écart entre les salaires et les indemnités d'assurances, il peut provenir du délai de carence et du fait que seul le 80 % du salaire soumis est remboursé. Il n'y a pas eu de collaborateurs présents à double.

110.00 3185.00 Honoraires divers

Q. Honoraires préavis de fusion 18/2015 : CHF 38'282.05

Quel est le détail des dépenses ? Quelle est la part déjà dépensée par les deux communes ?

Honoraires RH externe : CHF 11'180.- De quels honoraires s'agit-il ?

R. Selon le préavis 01-2021, le montant annoncé en page 2 est de CHF 207'191.00 pour les 2 communes. Le détail y apparaît également (toutes années confondues).

Il s'agit d'un soutien externe au service communal des ressources humaines.

110.00 3092.00 Frais de recherche de personnel

Q. Comment s'explique ce montant ?

R. Frais d'annonces et soutien externe à l'engagement d'une collaboratrice au service des finances.

110.00 3193.00 Cotisations & frais divers

Q. Pourquoi la commune participe-t-elle financièrement à l'offre Mobility ?

R. La convention nous liant prévoit un certain « chiffre d'affaires », si ce dernier n'est pas atteint, la commune, qui offre cette prestation à ses concitoyens, doit en assumer une partie.

Transports publics

180.00 3657.00 Déficit des lignes de transport

Q. Pourquoi le réaménagement de la place de la gare n'a-t-il pas été activé pour réduire le déficit ? Est-ce pour bénéficier des dépenses thématiques ?

R. Conformément aux conclusions du préavis 01/2020, ce montant a été amorti sur l'exercice courant.

Cette somme a en effet été annoncée dans le cadre des dépenses thématiques et devrait faire l'objet d'un retour estimé à 70 % des coûts engagés.

2. FINANCES

Impôts

210.00 4001.00 Impôt sur le revenu

Q. Les recettes fiscales sur les revenus des personnes physiques sont en forte baisse en comparaison du budget et de l'exercice précédents, fort heureusement pratiquement compensées par d'autres impôts ou taxes, qu'en est-il de la tendance en 2021 ?

R. Les impenses sont dans la tendance des années antérieures, voire légèrement en dessus.

Quant aux taxations 2020, les écarts entre taxations et acomptes sont négatifs, mais le nombre de déclarations d'impôts qui ont été taxées n'est pas encore très représentatif (16 % à fin avril).

Les acomptes 2021 sont dans la ligne des acomptes 2020.

La Cogest se demande si le terme impense signifiant « Dépenses faites sur une chose, pour son entretien ou son amélioration » est approprié dans ce cas précis.

Service financier

220.00 3659.00 Subventions et dons casuels

Q. Libellé page 84 - Taxes forfaitaires entreprises (préavis 3/2021) Comment les dépenses liées à un préavis accepté par le Conseil en 2021 peuvent-elles être comptabilisées sur l'exercice 2020 ?

R. L'envoi des taxes déchets entreprises 2020 ont été bloquées à cet effet.

3. DOMAINES ET BATIMENTS

Service des bâtiments

350.00 3185.00 Honoraires et frais d'expertise

Q. Que représentent les 11'099.95 CHF du mandat partiel de gérance ?

R. Il s'agit de bénéficier de compétences spécifiques dans la gestion du parc immobilier communal (en location), entre autres l'établissement des baux à loyer, l'appui à la recherche de locataire, le contrôle des candidatures, les états des lieux, l'assistance en cas de litiges etc. Le montant du mandat se base sur les loyers bruts sous gestion. Toute la partie technique restant du fait des services communaux (bâtiments – finances).

Collège Clos Béguin
352.03 3141.00 Entretien

Q. Le poste entretien du collège de Clos-Béguin semble évoluer de manière inquiétante :

352.03 3141.00	Budget	Réalisé	Ecart au budget	Ecart à B18
2018	CHF 175 000.00	CHF 211 777.00	21%	21%
2019	CHF 213 000.00	CHF 214 655.00	1%	23%
2020	CHF 240 000.00	CHF 316 645.00	32%	81%

Pour 2020, les postes Raccordement « le Village » pour 46'607.95 CHF, Aménagement PPLS pour 41'764.60 CHF ont-ils bien été anticipés ? Comment se fait-il que ces dépenses qui ne semblaient pas être imprévisibles n'aient pas fait l'objet d'un préavis, n'aient pas été budgétées et n'aient pas été communiquées au Conseil ?

R. *Le projet de raccordement du bâtiment « le Village » a fait l'objet de la communication municipale n° 09-2020. Le changement de législation (RCP) n'a pas permis d'anticiper les travaux, il fallait faire un choix rapidement.*

Le canton de Vaud, par l'intermédiaire du SESAF, après entente avec la direction des écoles, nous a informés de la création du secrétariat PPLS Riviera en date du 27 mai 2020. Il n'était donc pas possible d'anticiper ces coûts, l'ouverture étant prévue à la rentrée scolaire. Toutefois, cet investissement a fait l'objet d'une convention entre les 10 communes de la Riviera, tenant compte d'une répartition des coûts d'investissement et d'entretien en fonction du nombre d'élèves. Le premier décompte sera établi en août 2021.

La Cogest constate que l'installation du PPLS n'a pas fait l'objet d'une communication au Conseil communal.

352.13 Crèche garderie « Au Lazé »

Q : Où en est la procédure pour malfaçons ? Le préavis 17/2014 est-il bouclé ? Le décompte partiel a-t-il été effectué ainsi que promis à la Cogest par la Municipalité ?

R : *Avec l'aide de notre avocat-conseil M^e Sulliger, nous avons engagé une procédure auprès de l'entreprise JPF (cette dernière ayant racheté l'entreprise Surchat). Suite à une séance de conciliation, nous avons reçu de JPF, le montant de CHF 42'000.-.*

Actuellement, nous sommes en contact avec l'assurance de l'architecte dans le but d'encaisser également une participation aux frais occasionnés suite à ces problèmes de canalisations. Dès que nous aurons obtenu une réponse, le préavis pourra être bouclé. En attendant, le décompte partiel est à disposition du service des finances.

La question du décompte partiel reste posée.

Bâtiment forestier

352.11 3123.00 Electricité

Q. Comment expliquer la charge non prévue de 12'089.65 CHF ? La vente d'énergie est certes plus importante que prévue au budget et surcompense cette charge, mais s'agissant d'électricité solaire, il ne devrait pas y avoir de charge supplémentaire, non ? A noter que les commentaires pour les rubriques 352.11/3123.00 et 352.11/4351.00 se renvoient mutuellement l'explication.

R. *En tant que propriétaire de l'installation, toute la fourniture d'électricité passe par le compte du bâtiment forestier (achat et production). Les consommations totales étant ensuite refacturées aux consommateurs tiers. Cette pratique a été corrigée en 2021, l'entreprise Climkit ayant pris le relais, seule notre propre consommation apparaîtra dans la nature 3123.00.*

4. TRAVAUX

Espaces publics

430.00 4520.01 Fonds de péréquation horizontal (thématique)

Q. Le retour sur la péréquation horizontale thématique augmente fortement par rapport aux comptes 2019 (et par rapport au budget 2020). Pouvez-vous détailler plus précisément sur quoi repose cette augmentation et comment se comptabilise la provision mentionnée dans la partie générale du rapport sur les comptes (page 14) ?

R. Le retour se calcule sur les coûts effectifs pouvant être annoncés dans le formulaire des dépenses thématiques. Le budget partant quant à lui des chiffres fournis par le canton est basé sur les années antérieures. L'augmentation provient principalement des coûts de réaménagement de la gare de St-Légier (page 85, 180.00). La provision est comptabilisée dans les natures 4520.01 dans les services 430.00 et 430.01. La contrepartie étant comptabilisée au bilan, compte actifs transitoires.

Routes - Entretien lourd

430.01 4520.01 Fonds de péréquation horizontal (thématique)

Q. Ce poste concerne les travaux sur la traversée du village et le préavis portait sur une dépense de 2,8 Mio. de francs. Ce retour de péréquation concerne-t-il l'entier du montant voté ou est-il en relation avec le montant dépensé en 2020 (CHF 656'093.50, poste 430.3142.00). Par ailleurs, qu'en est-il des subventions prévues ?

R. Le montant annoncé dans le formulaire des dépenses thématiques correspond aux dépenses effectuées dans l'année, pas aux montants prévus selon préavis. Les subventions ne sont versées qu'à la fin des travaux, sur présentation des factures originales et des preuves de paiement. Le coût de CHF 2.8 mios ne correspond pas uniquement aux dépenses routières.

Eclairage public – signalisation

430.02 3143.01 Entretien éclairage public

Q. Les frais d'entretien de l'éclairage public sont inférieurs à 2019 et surtout les frais de modernisation de l'éclairage public sont largement inférieurs au montant prévu au budget. Qu'est-ce qui explique cet écart ?

R. La planification des travaux ayant lieu au printemps, la pandémie a ralenti la prise de décision et l'exécution des travaux. Il y a donc eu en effet moins de dépenses effectives.

Terrains de sport

440.00 3145.00 Entretien

Q. Les frais d'entretien pour 2020 augmentent par rapport à 2019 et par rapport au budget, alors que les mesures sanitaires ont impliqué une baisse de l'utilisation des installations (voir aussi la baisse du poste des locations).

R.	Traitements après une attaque de larves de hannetons :	2'599.35
	Application microbienne après traitement :	1'476.55
	Réparation buts :	7'545.45
	Changement brosse :	1'816.45
	Ruban textile :	1'413.25
	TOTAL :	<u>14'851.05</u>

5 INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Eglise de la Chiésaz

580.00 3011.00 Traitement du personnel

Q. Quelle est la cause de l'augmentation de ce poste qui passe de CHF 70'920.30 en 2019 à 94'176.10 dans le projet de comptes pour 2020, dit poste étant budgété à 84'500.00 pour 2020 ?

R. Une absence longue durée, probablement définitive, a nécessité l'engagement d'une marguillière titulaire nommée en début d'année. Les indemnités APG sont comptabilisées sous la nature 4361.00

580.00 3030.00 Cotisations AVS/AC/AI/APG

Q. Comment se fait-il que ce poste diminue dans le projet de comptes 2020 par rapport à 2019, alors même que les salaires ont augmenté ?

R. : Les indemnités d'assurance ne sont pas soumises aux charges sociales.

580.00 3040.00 Caisse de pension et prévoyance

Q. La baisse de ce poste s'explique-t-elle par des salaires en dessous du seuil et des passages à l'AVS ?

R. oui

6 POLICE

Corps de police

610.00 3511.00 Participation Police cantonale

Q. Comptes 2019 CHF 403'303.00 – comptes 2020 CHF 382'586.00 En quoi consiste cette baisse de CHF 20'717 ?

R. *Ce décompte provient du canton de Vaud et se calcule en fonction de la valeur du point d'impôt. Aucun détail ne nous est fourni (budget 2020 = 1.32 point d'impôt).*

610.00 3521 Participation sécurité Riviera

Q. Comptes 2019 CHF 939'824.20 – comptes 2020 CHF 1'022'124.00, Budget 2020 CHF 1'010'000.00 - nouvelle augmentation de CHF 12'124.00 Pour quelle charge ?

R. 3521 : *En 2020 le budget était établi sur la base de 5185 habitants soit coût hab. 194.90
En 2021 les comptes sont établis sur la base de 5243 habitants soit CHF 194.95 par habitant*

Service généraux

620.00 3101.00 Imprimés, fournitures de bureau

Q. Budget 2020 CHF 3'000.0, Comptes 2020 CHF 848.75 différence CHF -2'151.25. S'agit-il d'achat différé ?

R. *Il n'a pas été nécessaire d'acheter du papier sécurisé ni des cartes de stationnement journalières.*

620.00 4312.00 Emoluments services généraux

Q. Budget 2020 CHF - 20'500.00. Comptes 2020 revenus CHF 27'733.60 Pour quelle raison une telle différence ?

R. *Il s'agit des émoluments d'arrivée et de départ et aussi de la part communale à l'établissement des cartes d'identités, recettes par nature aléatoires d'autant plus peut-être en ces périodes de pandémie.*

620.00 4413.00 Part à la taxe cantonale de la taxe de séjour

Q. CHF 5'326.90. Budget 2020 CHF -11'500.00 - recettes en diminution ?

R. *Même remarque que ci-dessus, c'est la part communale à la délivrance des permis de séjour.*

620.00 4901.45 Prestations internes service déchets budget

Q. 2020 -1'000.00. En quoi consiste ce revenu 2020 CHF 9'675.00

R. *C'est la valorisation des heures effectives passées par les collaborateurs des services généraux pour le service des déchets (informatique – mise à jour badge – retour dépôt etc.).*

Défense contre l'incendie

650.00 3521.00 Participation SDIS Riviera budget

Q. CHF 164'000.00. Comptes 2020 diminution de charge de CHF 24'508, pour quelle raison ?

R. *dans le budget 2020 il était prévu l'engagement d'une officière quartier-maître. L'engagement sera effectif le 1^{er} juin 2021.*

COVID 19 : formations annulées et diminution du nombre d'interventions

COVID 19 : annulation du rapport d'activité 2020 en présentiel

COVID 19 : formations du personnel annulées en partie

7. SECURITE SOCIALE

Service social

710.00 3525.00 Part aux services intercommunaux

Q. Voyant les comptes 2019, pour quelle raison fixer un budget si bas, sachant que les charges réelles 2020 dépassent l'exercice 2019 ?

R. *La partie buts optionnels de l'ARAS n'a pas été portée au budget 2020.*

610.00 3665.00 Accueil de jour des enfants

Q. Même question (raisonnement) sauf que pour cette position, les charges 2020 sont inférieures au compte 2019

R. Les charges 2020 sont supérieures aux comptes 2019, la structure Kids & Co Grandchamp n'étant pas encore fonctionnelle à la date d'établissement du budget.

8. Service des Eaux

Service des Eaux St-Légier-La-Chiésaz

810.00 3121.00 Achat et consommation d'eau

Q. Qu'est-ce qui justifie la diminution de ce poste, que ce soit au niveau budget et charges 2020 ? Surtout lorsque dans son libellé figure « consommation d'eau ».

R. Voir les graphiques en page 78 et 79 et les commentaires les précédant. Ce poste représente les achats à la Ville de Lausanne et à la commune de Blonay en cas d'insuffisance dans notre propre réseau.

810.00 3163.00 Location d'objets mobiliers

Q. C'est quoi cette bricole qui réapparaît chaque année ?

R. Location de téléphone fixe (contrat de 3 ans).

810.00 3185.00 Honoraires et frais d'expertises ?

Q. Les honoraires & frais d'expertises augmentent de plus de 25% pour quelle raison ? ne peut-on pas faire des efforts ?

R. Les comptes 2020 comprennent des honoraires spécifiques et ponctuels, voir le préavis 04/2021.

810.00 3813.00 Attribution au fonds de réserve

Q. Il s'agit d'un fond de réserve propre à l'exploitation ? Si oui pour quelle raison de telle variations de chiffres ?

R. Il s'agit en effet de comptes affectés, dont la réserve est propre à l'exploitation. Les recettes supérieures au budget justifient cet écart.

810.00 4651.00 Subsidés de l'ECA

Q. Pas de subside ECA en 2020 ?

R. Le subside ECA concerne les travaux effectués sur les bornes hydrantes, aucune intervention n'a été faite en 2020.

Service intercommunal des eaux des Pléiades

810.02 3091.00 Frais de formation prof.

Q. On ne forme plus le personnel ?

R. Pas quand la pandémie entraîne l'annulation des journées de formation.

810.02 3163.00 Location d'objets mobiliers

Q. Grosse augmentation entre les comptes 2019-2020, malgré le budget prévu à cet effet ? Pour quelle raison fait-on de la location de mobilier ?

R : Le budget 2020 tient compte d'une location d'un système de détection de fuite, pérennisé sur plusieurs années. Pour le reste, il s'agit de la location de la photocopieuse.

810.02 4356.03 – 4356-04 Facturation de services à des tiers Blonay, St-Légier

Q. Pour quelle raison de telles variations ? Qu'est-ce que c'est exactement ? Si ça rapporte, peut-on développer ?

R. C'est les heures effectives passées sur les 2 réseaux communaux. Heures influencées par des facteurs exogènes (fuite – préavis – travaux lourds – entretien courant ou non etc.).

AUTRES QUESTIONS

Feuillets « État des investissements à amortir »

N° 9149.110 : Révision PGA hors zone centre

Q. Le préavis 20/2019 accorde un crédit de CHF 132'000.00, dont un montant de CHF 30'959.00 a été dépensé sur l'année 2020. Y a-t-il du retard dans la réalisation de ce projet (suite aux recours ?) et est-il encore prévu de le finaliser pour 2022, comme annoncé dans le préavis ?

R. Le PA des Hauts est actuellement au stade d'avant-projet de l'étape II en préparation à la séance de coordination demandée par la DGTL dans son examen préliminaire. Son traitement a effectivement pris une année de retard en raison de la surcharge cumulée avec d'autres PA (La Veyre, Rio Gredon) et l'impossibilité d'organiser des séances en présentiel avec le Canton en raison de la crise sanitaire. Cette séance de coordination devrait pouvoir être fixée pour la rentrée des vacances d'été sous réserve des disponibilités des collaborateurs du Canton. Les recours contre la zone réservée sont traités en parallèle hors de ce préavis, actuellement devant la CDAP.

Sur la base de la récente jurisprudence en la matière et vu que ce PA devra être adopté par le conseil communal de la commune fusionnée, celui-ci devrait couvrir l'entier des Hauts du territoire de la commune future. La nécessité de nous coordonner avec la commune de Blonay qui en est au stade de l'examen préliminaire nous laisse donc présager de nouveaux retards.

Annexe aux comptes : Fonds, Fonds spéciaux et fonds de réserve année 2020

N° 9234.100 Provision pour risque de perte sur impôts

Q. Un montant de CHF 140'000.00 est attribué au fond spécial, pour atteindre CHF 911'000.00 ? Quel est le rôle de ce fonds et quel compte est impacté par les mouvements de ce fonds ?

R : On retrouve la variation de ces provisions (pp ou pm) dans le service impôt 210.00 nature 3301.00 ou 4090.00.

Voilà un extrait du rapport complet de notre organe de révision :

Il convient de mentionner que la Commune de St-Légier – La Chiésaz provisionne dans ses comptes le montant provenant du « calcul de l'évaluation des risques des débiteurs personnes physiques et morales » établi par l'ACI. Pour rappel, le calcul de l'évaluation des risques sur débiteurs par l'ACI retient l'approche « contribuable », à savoir que, lorsqu'une créance est en procédure de poursuite ou lorsqu'un contribuable recourt contre un élément de facturation ou une décision de taxation, l'ACI impute un risque à l'ensemble des créances fiscales rattachées à ce contribuable.

Au 31 décembre 2020, la provision pour risque de pertes sur débiteurs s'élève à KCHF 911 (compte 9234.100). Une augmentation de KCHF 140 a été enregistrée durant l'exercice 2020, portée au débit du compte 210.3301 Amortissement des créances et débiteurs (KCHF 88.5 pour les personnes physiques; et KCHF 51.5 pour les personnes morales). La provision couvre largement le risque réel de perte sur les créances ouvertes au 31 décembre 2020.

Annexe aux comptes : Analyse des finances communales

Q. Les ratios sont très loin des valeurs idéales, hormis pour le degré d'autofinancement et la quotité de la charge d'intérêts nets. Quelles sont les intentions de la Municipalité pour se rapprocher de ces valeurs idéales ?

Extrait du rapport complet de notre organe de révision :

R. La Municipalité est consciente de l'endettement communal à long terme et plus particulièrement de la valeur attribuable à la construction du collège du Clos Béguin VI qui a représenté un investissement de l'ordre de CHF 21.5 millions. Les charges annuelles (amortissement – intérêts – exploitation) sont toutefois réparties avec la commune de Blonay. Rappelons que l'amortissement est calculé sur 30 ans au maximum (sans relation avec la durée de vie réelle du bien immobilier lui-même). La Municipalité privilégie le préavis d'investissement pour les dépenses significatives telles que les routes et les bâtiments. En 2020, les travaux de la Route des Deux Villages ont fait l'objet d'un préavis et compte tenu qu'une grande partie de ces travaux sont éligibles aux dépenses thématiques pour un retour de l'ordre de 70% sur les dépenses d'entretien, celles-ci ont été portées à charge de l'exercice 2020, ainsi que la recette péréquative espérée. Avec une marge d'autofinancement favorable, la Municipalité a les moyens de ses investissements et peut donc voir l'avenir avec une situation maîtrisée. La fusion conduira à une amélioration financière de la nouvelle commune par rapport à celle des deux communes prises séparément. Au niveau de la péréquation et plus particulièrement pour la couche population, une économie de plus de CHF 1.7 millions profitera à la nouvelle commune de Blonay-Saint-Légier.

Mesures de résorption et autres observations concernant le découvert

Comme indiqué dans nos précédents rapports, le patrimoine financier de la Commune a une valeur vénale largement supérieure à la valeur comptable, qui ne peut être revue à la hausse selon le

règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). En fonction des modalités de l'entrée en vigueur des principes comptables MCH2 applicables aux communes vaudoises, les fonds propres de la Commune pourraient être rétablis. Dans le cadre de la planification financière à long terme à effectuer par la Municipalité, il est nécessaire de garder une appréciation de la capacité de la Commune à rembourser les dettes découlant de ses investissements dans le délai prévu par les dispositions légales.

3.3. Concordance des pièces comptables

La Cogest a analysé les comptes 2020 qui lui ont été soumis, en particulier sous l'angle du respect des prévisions budgétaires. Elle a ainsi examiné rubrique par rubrique des écarts budgétaires, puis consulté les pièces comptables correspondantes, au cours d'une demi-journée passée dans les locaux de l'administration communale le 19 mai 2021. A cette occasion, elle a pu avoir accès au programme informatique de comptabilité ainsi qu'à différents documents complémentaires. Elle a pu constater la conformité des documents consultés avec les comptes 2020. Les questions soulevées ont été intégrées dans la liste soumise à la Municipalité (point 3.1 de ce rapport).

3.4 Les vacances de la municipalité

Durant l'année 2020, la pandémie de Covid a eu des répercussions importantes sur le travail de la Municipalité ; les réunions de travail n'ont pu se faire en présentiel mais par vidéoconférence. Dans cette mesure, les vacances n'ont pu être calculées suivant le modèle habituel, particulièrement pour les mois de mars-avril-mai-juin et novembre-décembre 2020. La Municipalité a décidé d'établir les vacances de ces mois soit d'après la moyenne des 2 semestres 2019 soit d'après une moyenne calculée sur les 5 dernières années. Les deux façons de faire ont pu être adoptées.

3.5 Vœux

3.5.1 Suivi des vœux

1/2019 – Réseau informatique & téléphonie IP - 3156.01

La Cogest prend acte des réponses de la Municipalité mais elle maintient sa demande d'obtenir un rapport détaillé relatif à l'informatique et aux frais de téléphonie.

3/2019 – Reconnaissance des jubilaires

La Cogest maintient son vœu souhaitant qu'à l'avenir les employés communaux jubilaires soient mentionnés dans le rapport de gestion annuel et ce en dépit des recommandations de BDO.

La Cogest considère qu'il est important que le Conseil communal puisse, par ce biais, reconnaître la fidélité du personnel et le travail réalisé par les employé·e·s de l'administration communale.

3.5.2 Vœux 2020

1/2020 – Contribuables et impôt sur le revenu

La Cogest et la Cofin souhaitent que les tableaux présentant la proportion entre le nombre de contribuables, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune soient réintégrés dans les rapports annuels de gestion de la Municipalité tel que cela était le cas jusqu'en 2018.

2/2020 – Rapport de gestion et rapports annexes

La Cogest constate que de nombreuses erreurs se sont glissées dans le rapport annuel de la Municipalité et dans celui de l'Etablissement scolaire de Blonay-Saint-Légier.

La Cogest souhaite que le plus grand soin soit apporté dans leur relecture particulièrement en ce qui concerne l'orthographe et les résultats des divers calculs.

3/2020 – Mise à disposition conjointe des rapports annexes au rapport de gestion de la Municipalité

La Cogest constate que le rapport de gestion de la Municipalité fait référence à plusieurs documents annexes qui ont servi à sa rédaction (notamment Fondation intercommunale-REBSL, p. 73). La Commission de gestion souhaite que ces rapports lui parviennent à temps pour analyse afin de pouvoir donner décharge à la Municipalité sur sa gestion en toute connaissance de cause.

4/2020 – Zones 30km/h

La commission de gestion souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, pour protéger les habitant·e·s contre le bruit et la pollution de l'air en abaissant la limite de vitesse à 30km/h dans les zones sensibles de la commune.

Pour cela que :

- la Municipalité reprenne les processus de validation pour l'ensemble des zones 30km/h déjà légalisées et à tout le moins qu'elle maintienne la situation actuelle ;
- la Municipalité se donne les moyens de faire respecter par la DGMR les décisions « plébiscitées autant par la Municipalité que par les conseillers et conseillères communales » comme indiqué dans la Communication 26-2020.

5/2020 – Transports scolaires

Constatant l'importante différence entre les montants des offres des Transports publics fribourgeois (v.1- 385'996.- ; v2- 317'474.-) et des VMCV (v1.- 586'965.- ; v2- 528'268.-) pour les mêmes prestations, la Commission de gestion demande à la Municipalité :

- de s'assurer que le transporteur choisi réponde entièrement au cahier des charges soumis à la CCT cadre des transports publics vaudois ;
- de contrôler que les prestations fournies par l'entreprise choisie ne soient pas exécutées par des sous-traitants (cahier des charges art. 2.4, al 18).

6/2020 – Police cantonale

Etant donné l'importante participation financière communale à la Police cantonale et l'insuffisance de détails sur les dépenses occasionnées par ce corps de police, la Cogest souhaite que la Municipalité obtienne du canton des informations détaillées sur le coût total réel de cette police cantonale.

4. Conclusions

La Cogest remercie la Municipalité, le Secrétaire municipal ainsi que le Boursier communal de leur travail, de leur disponibilité ainsi que de la confiance témoignée pendant la durée de ses travaux.

Compte tenu du présent rapport, la Cogest invite le Conseil communal :

- 1) à adopter les comptes communaux 2020, tels que présentés
- 2) à donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2020, à l'exception des rapports annexes non disponibles au moment de la rédaction du rapport annuel de la Cogest.

* * * *

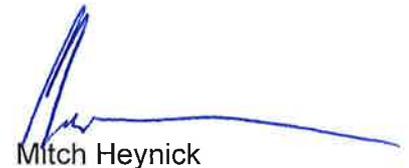
St-Légier-La Chiésaz, le 14 juin 2021



Marylène Brawand



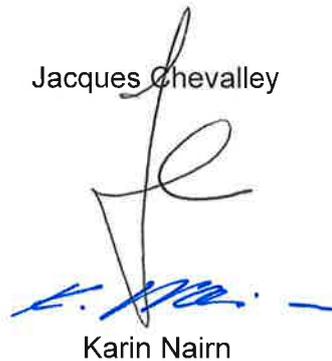
Jacques Chevalley



Mitch Heynick



Tommasina Maurer



Karin Nairn



Marie-France Vouilloz
Burnier



Dominique Ruchet
Président